

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2023/100**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 21

**Membres absents** : 6

**Dont membres représentés** : 4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascale PUY, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Christelle LEBOEUF, Laurent FOURMOND, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Karine CAROLA (pouvoir à Nathalie PIQUE), Carine DEVOYON (pouvoir à Jeanine VIDAL), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

**Absents excusés** : Laurence BARBERA, Evelyne SARRAZIN.

**Secrétaire de séance** : Catherine MIFFRE

**Date de la convocation** : 13/12/2023

**VENTE DELAISSE – PARKING DU CARRERO**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

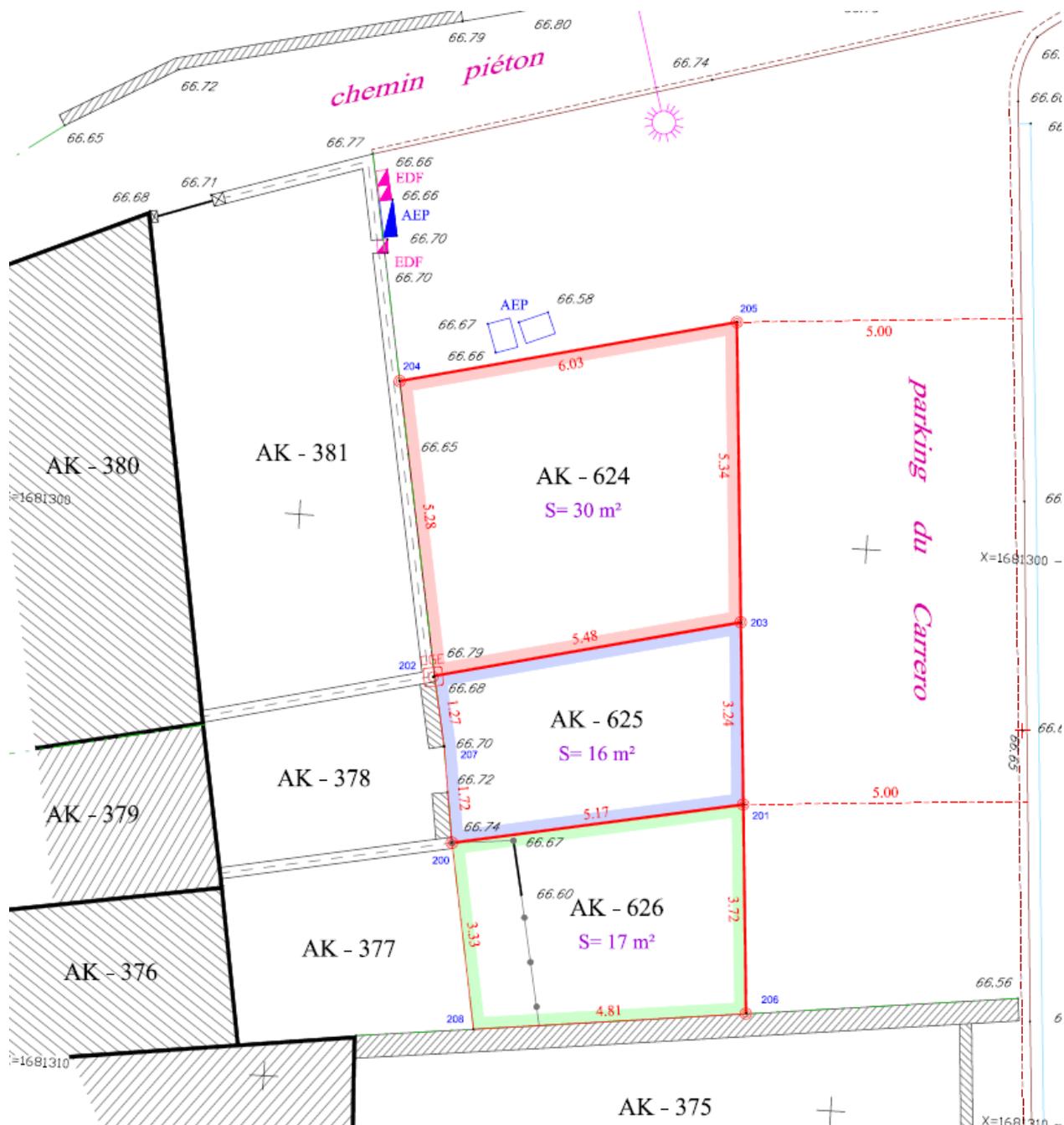
M. le Maire rappelle la délibération municipale n°2021/092 du 4 octobre 2021 par laquelle la Commune décidait du déclassement d'un délaissé de voirie (63 m<sup>2</sup>) en bordure du parking du Carrero.

Il indique que les procédures administratives de divisions cadastrales ont été effectuées par M. ROMERO Jean-Pierre, géomètre expert.

M. le Maire fait part de l'estimation du service France Domaines en date du 13 avril 2022 à 20 €/m<sup>2</sup> et rappelle que les collectivités territoriales peuvent s'écarter de cette valeur sur décision motivée. Il indique que compte-tenu des frais de géomètre engagés et afin d'harmoniser la vente des délaissés, un prix de 25 €/m<sup>2</sup> serait plus adapté.

Sur cette base, il indique avoir proposé à la vente ces 3 parcelles aux 3 propriétaires adjacents ; le propriétaire des parcelles AK 378/379 a répondu favorablement.

Il rappelle que les parcelles adjacentes AK624 et AK626 ont déjà été vendues aux propriétaires riverains à 25€/m<sup>2</sup> par délibération n°2023/086 en date du 21 septembre 2023.



Il propose donc à l'assemblée de céder la parcelle AK 625 à Monsieur Jean-Marc PUJOL, propriétaire des parcelles AK 378 et 379 situées 19 rue Paul Astor, au prix de 25 €/m<sup>2</sup>, soit 400 €.

Il rappelle qu'une bande de terrain public d'environ 5m de large qui pourrait être aménagée en places de stationnement a été conservée.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces cessions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**CONSIDERANT** que ces parcelles constituent un délaissé ;

**VU** l'estimation du service France Domaines en date du 13 avril 2022 ;

► **DECIDE** de céder :

- La parcelle AK 625 à Monsieur Jean-Marc PUJOL, propriétaire des parcelles AK 378 et 379 situées 19 rue Paul Astor, au prix de 400 €.

► **DESIGNE** Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS -66170- pour la passation des actes notariés ; les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs

► **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à ces cessions.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*